

## **REGLEMENT FINANCIER**

### **De l'Union de Modélisme Nautique**

Le règlement financier de l'Union de Modélisme Nautique s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière. Il définit les conditions dans lesquelles les engagements de dépenses et les conclusions de contrats ou marchés sont effectués.

#### **1 - PRINCIPE**

- 1.1 Toute opération comptable est justifiée par un document (facture, reçu, bordereau, etc.)
- 1.2 Le trésorier tient les livres comptables à la disposition des membres de l'assemblée générale qui voudraient les consulter.
- 1.3. L'exercice comptable commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année scolaire.

#### **2 - ORGANISATION COMPTABLE**

- 2.1.1. Chaque licencié membre de l'Assemblée générale de l'Union de Modélisme Nautique reçoit chaque année les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation morale et financière de l'Union de Modélisme Nautique. Il approuve sous la forme d'un vote par correspondance les comptes et le rapport moral de l'exercice clos.
- 2.1.2. L'Assemblée Générale approuve le projet de budget, les taux de la cotisation et des licences sur proposition du Bureau.
- 2.2. L'assemblée générale exerce l'ensemble des compétences que les statuts n'attribuent pas au bureau de l'Union de Modélisme Nautique.
- 2.3. Le bureau a compétence et a tous les pouvoirs pour assumer la gestion courante de l'Union de Modélisme Nautique dans le cadre des statuts, des règlements et des directives ou des options prises par l'assemblée générale à laquelle il rend compte de ses principales décisions.
- 2.4. Le président de l'Union de Modélisme Nautique ordonne les dépenses.
- 2.5. Le trésorier de l'Union de Modélisme Nautique s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances.

#### **3 - BUDGET**

- 3.1. Le budget de l'Union de Modélisme Nautique est préparé par le Bureau.
- 3.2. Lignes budgétaires de dépenses obligatoires :
  - \* Assurance
  - \* Domiciliation et adhésion(s) internationale(s)
  - \* Site Internet
  - \* Frais postaux et duplication
- 3.3. Le budget est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

#### **4 - TENUE DE LA COMPTABILITE**

La comptabilité de l'Union de Modélisme Nautique respecte les dispositions du plan comptable général des associations.

- 4.1. Documents comptables et financiers

- Bilan
- Compte de résultats
- Balance
- Livre journal
- Actif-passif

4.2. Le trésorier assure le classement de toutes les pièces comptables, il archive les états informatiques après clôture de l'exercice

4.3. La réserve statutaire correspond au maximum au quart de l'arrondi supérieur de la somme budgétaire des recettes de cotisations et de licences.

## **5 - ENGAGEMENT DES DEPENSES.**

5.1. Le président est seul habilité à signer les engagements pour tout acte relatif à l'activité de l'Union de Modélisme Nautique. Néanmoins, il peut déléguer sa signature pour tout acte permettant d'assurer le bon fonctionnement au trésorier.

5.1.1 Le président est seul signataire des contrats ou avenants conclus dans le cadre des accords de partenariat, des accords commerciaux, d'avenants importants ou de tous contrats ou avenants conclus avec les collectivités.

Le président peut signer tous les engagements de dépenses de l'Union de Modélisme Nautique définis à l'article 3.2.

5.2. La signature des chèques et des virements ne peut valablement être effectuée que par le président ou le trésorier.

5.3.1 Les dépenses prévues à l'article 3.2 sont réputées autorisées et seront acceptées par le trésorier.

5.3.2 Les dépenses non prévues à l'article 3.2 seront soumises à l'autorisation du Bureau.

5.4. Indemnisation des frais de déplacement, réunion du Bureau, conseiller, frais de représentation  
Aucun remboursement ne sera opéré, le fonctionnement étant basé sur le bénévolat. Il pourra être établi un reçu fiscal pour don à cet effet.

## **6 - COTISATIONS ET LICENCES**

6.1 Les sommes perçues par les associations sont transmises au trésorier par virement, les bordereaux sont transmis par mail à l'adresse avec la référence du virement à : [adhesion@u-m-n.fr](mailto:adhesion@u-m-n.fr)  
L'adhésion ne devient effective pour l'exercice en cours qu'à partir de la date de validation.

6.2 Licences annuelles :

- prise par un modéliste au sein d'un club : 16 €
- prise en direct par un modéliste indépendant : 16 €

Les attestations numériques des licences seront adressées directement par mail aux associations et aux modélistes indépendants.

6.3 Cotisation des clubs ou des associations, l'adhésion devient effective qu'après règlement de la cotisation club et au moins 2 licences

Adhésion d'un club saison 2022-2023 : 32 €

6.4. Licence-assurance liée à un évènement ponctuel daté d'un non-licencié : 4 €

## **7 - APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

7.1 Le présent règlement constitue une section du règlement intérieur de l'Union de Modélisme Nautique, il a pour objet de fixer des points non prévus par les statuts de l'Union de Modélisme Nautique, qui ont trait au règlement financier de son administration interne.

7.2 Le règlement financier a été établi par le bureau de création de l'Union de Modélisme Nautique. Le présent règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la mise à jour du présent règlement financier sera présentée à la prochaine assemblée générale de l'Union de Modélisme Nautique.

Décision et modification de l'Assemblée Générale du 26 février 2022

**U**NION DE **M**ODELISME

**N**AUTIQUE

